

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la délibération N° VA_DEL2026_10, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu l'arrêté n°36687 en date du 17/07/2026

N°26-AV-36755

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°36687 en date du 17/07/2026 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, SDIS, SARL 9occasion Agencement et Direction Interdépartementale de la Police Nationale.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 30 juillet 2026
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR
L'Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : 03 AOUT 2026

- SARL 9occasion Agencement ; Police Municipale
- SDIS ; Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville ; Mairies de Quarters

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter